



Rapporteur : M. MARTIN

47546

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Gestion de la dette 2023

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

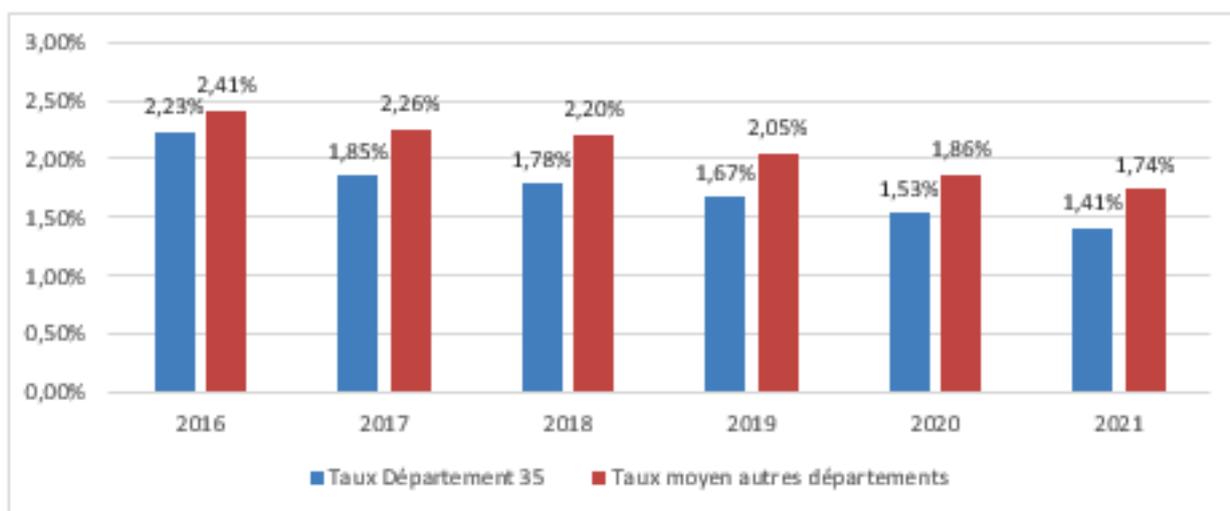
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

I - LA GESTION DE LA DETTE

La dette du Département au 31 décembre 2022 est de 410,6 M€. La collectivité a remboursé 60,3 M€ de capital en 2022 et effectué un tirage de 10 M€.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2022 est anticipé à hauteur de 2,07 % dont 1,88 % pour la dette à taux fixe et 2,42 % pour la dette à taux variable.

Traditionnellement, le taux moyen du Département de l'Ille-et-Vilaine est plus faible que les taux moyens constatés (source Finance Active – 57 départements) :

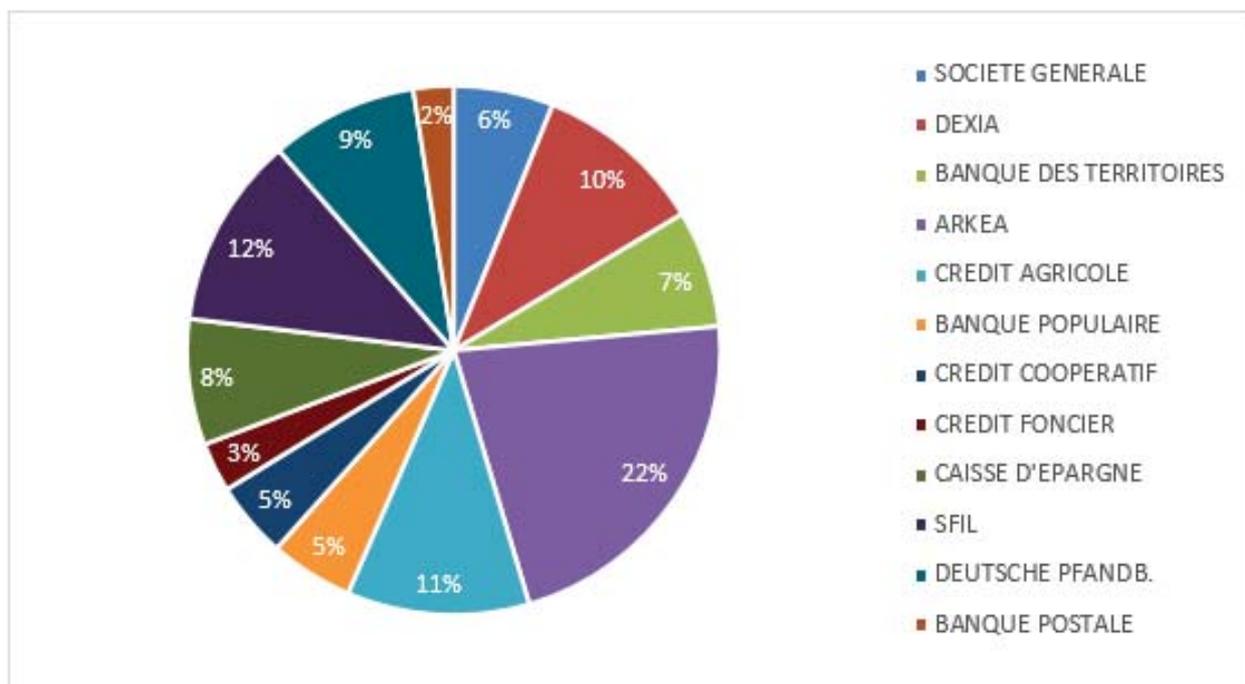


La dette du Département est sécurisée à taux fixe à 65,8 % et sur taux révisable à 34,2 %. La durée de vie moyenne est de 5 ans et 5 mois.

Au niveau du risque d'exposition, 100 % de la dette du Département est classée en catégorie 1-A de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).

Enfin, le Département dispose de prêteurs diversifiés comme l'indique le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	ENCOURS	REPARTITION
DEXIA	42,4	10,3 %
ARKEA	89,9	21,9 %
SFIL	48,0	11,7 %
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	36,7	8,9 %
BANQUE POSTALE	10,0	2,4 %
CAISSE D'EPARGNE	31,6	7,7 %
BANQUE DES TERRITOIRES	29,4	7,2 %
CREDIT AGRICOLE	45,4	11,1 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	12,4	3,0 %
CREDIT COOPERATIF	19,1	4,6 %
BANQUE POPULAIRE	20,8	5,1 %
SOCIETE GENERALE	24,9	6,1 %
TOTAL	410,6	100 %



II - LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le Département a renouvelé ses lignes de trésorerie en 2022 : 25 M€ auprès de la Société Générale sur Euribor1mois + 0,25 % avec une commission d'engagement de 0,04 % et 25 M€ auprès de la Banque Postale sur taux fixe 0,96 % avec une commission d'engagement de 0,11 %.

III - LA DELEGATION AU PRESIDENT

Comme les années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour contracter de nouveaux financements et procéder aux opérations de gestion de dette conformément à une circulaire du 25 juin 2010 qui précise le contenu de la délibération de l'Assemblée délibérante déléguant la décision de recourir à l'emprunt. Les conditions de cette délégation sont détaillées en annexe 4.

Décide :

- de prendre acte des résultats de la gestion de dette de l'exercice 2022 (annexes 1 et 2) ;
- de prendre acte des résultats de la politique de gestion de trésorerie pour l'exercice 2022 (annexe 3) ;
- de donner délégation de pouvoir au Président dans les conditions de l'annexe 4 précisant, pour l'exercice 2023, les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoirs octroyée au Président en matière de réalisation des emprunts par délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée ;
- de décider en conséquence que cette annexe 4 se substitue, pour l'exercice 2023, à l'annexe 5 à la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230133V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON